



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ECOLE DE CONDUITE LA FLECHE Agrément E 2007200050

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'Auto école La Flèche applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (5REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tout élève inscrit dans l'Etablissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'Auto-école sans restriction, à savoir :

- Il est demandé à tout élève d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soins des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises etc... et ne pas abimer les radiateurs...)
- Respect des locaux (propreté, dégradation) ;
- Les élèves sont invités à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Il est interdit pour l'apprentissage de la conduite de porter des talons hauts ainsi que des chaussures sans brides à l'arrière (ex. tongs);
- Conformément à la législation, il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les salles de formations, les bureaux ainsi que dans les véhicules.
- L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux élèves de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'auto-école;
- Utilisation du matériel pédagogique. Sauf autorisation particulière des formateurs de l'auto-école, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation de matériel à des fins personnelles est interdite. L'élève est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. L'élève signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel;
- Respects des autres élèves en pratique et en théorie ;
- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de faire un test papier ;
- Respect des horaires des leçons de conduite, au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée ;
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable etc...) pendant les cours théoriques et pratiques.

Article 3 : Pour la sécurité au sein de l'Établissement, veuillez vous référer aux différents affichages de consigne de sécurité présents à l'accueil.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'aura pas accès à la salle de code.

Article 5 : Lors d'une séance de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions posées. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir à l'examen théorique.

Article 6 : Toute leçons de conduite non décommandé(e) par l'élève au moins 48Houvrables à l'avance sera du(e) et facturé(e) sauf motifs légitime dument justifié;

Article 7 : Il est strictement interdit d'utiliser le téléphone portable pendant les leçons de code et de conduite..

Article 8 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'Établissement (annulation des séances, fermeture du bureau...).

Article 9 : Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève dans les plus brefs délais. Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon de conduite.

Article 10 : En générale, une leçon de conduite se décompose comme ceci :

- 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail ;
- 45 à 50 minutes de conduite effective ;
- 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon (pause toilette éventuellement).

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 11 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

Article 12 : Si l'élève est pris à son domicile, cela se fera sur son heure de conduite, c'est-à-dire que nous décomptons le trajet auto-école/domicile et domicile/auto-école sur son temps de conduite.

Article 13 : L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

- Programmes de formation terminée ;
- Avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
- Compte soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève de l'établissement. Cette décision s'établi en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et l'avis de l'enseignant.

Article 14 : Tout manquement à l'une des dispositions de présent sur le dit règlement pourra en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral ;
- Avertissement écrit ;
- Suspension provisoire ;
- Exclusion définitive de l'Établissement.

Article 15 : Le responsable de l'Établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- Non respect du présent règlement intérieur ;
- Non paiement.

Article 16 : Le port du masque est obligatoire

LA DIRECTION

Ce document est consultable au sein de l'établissement. Nous pouvons vous en faire une copie à la demande.

